

PENDANT LE CONFINEMENT, PRENEZ SOIN DE VOUS, NOUS PRENONS SOIN DE VOTRE BIEN

N° 4 - 16 AVRIL 2020

Vous faciliter la vie

Grâce aux documents disponibles en ligne et aux nombreux outils numériques, nos équipes continuent à travailler pour vous, et à préparer la reprise de l'activité. Même pendant le confinement, notre mission, c'est bien sûr de prendre soin de votre bien, mais aussi de vous faciliter la vie.

Même si votre agence est fermée pendant le confinement, [les équipes Foncia vous accompagnent toujours à distance](#) en répondant à vos questions, en faisant de votre sécurité une priorité et en vous encourageant à être solidaire de vos voisins et de vos voisins.

LA VIE DE VOTRE LOCATION

Prendre soin de soi et des autres : découvrez le kit « voisins connectés »

Rester chez soi, c'est faire de preuve de responsabilité en protégeant la collectivité et soi-même. Cela n'empêche pas la solidarité, notamment quand on partage la même adresse.



- un panneau d'entraide des voisins, à placer dans l'entrée de l'immeuble. Ce panneau personnalisable centralise les services proposés à la communauté et les besoins du voisinage : faire les courses des plus fragiles, préparer des repas, imprimer les attestations...
- une affiche d'information sur les gestes barrières collectifs à respecter pour faire preuve de solidarité en toute sécurité,
- un guide pour créer une conversation #àDOMICILE sur l'application gratuite WhatsApp afin d'échanger facilement avec les voisines et les voisins,
- un tutoriel pour réaliser vos masques et les distribuer autour de vous dans l'immeuble !

[Cliquez ici](#) pour télécharger le kit « voisins connectés ».

Ensemble, prenons soin les uns des autres

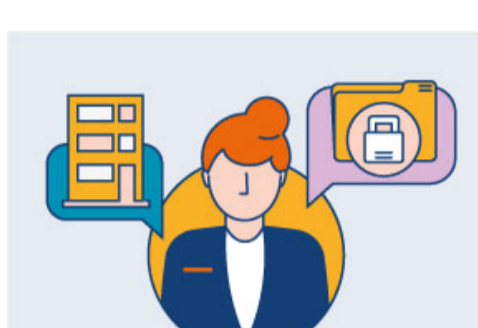
En cette période de confinement, notre vigilance à l'égard des violences familiales et de la maltraitance faites aux enfants et aux femmes doit être plus forte encore. Toute personne qui a connaissance de tels faits doit le signaler en composant le numéro unique 119 ou en se connectant sur allo119.gouv.fr pour les enfants, et en appelant le 3919, en envoyant un SMS au 114 ou en allant sur arretonslesviolences.gouv.fr pour les femmes.

Des affiches de prévention et de sensibilisation sont également à votre disposition pour les violences faites [aux enfants](#) et [aux femmes](#).

À VOTRE SERVICE

Protégeons notre vie privée, protégeons nos données personnelles

Si l'activité de notre pays connaît un net ralentissement en cette période si particulière, la cybercriminalité est malheureusement en plein essor. Voici donc quelques gestes barrières supplémentaires pour vous en préserver.

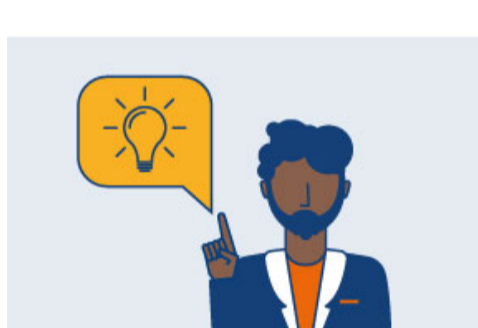


1. Ne communiquez pas d'informations confidentielles (mot de passe, identifiant, numéro de carte bancaire...) par e-mail ou au téléphone. Foncia ne vous les demandera jamais. En cas de doute, contactez le service clients de la marque concernée pour en avoir le cœur net.
2. Faites attention aux e-mails qui peuvent vous paraître suspects. Vérifiez que l'adresse ou le nom de l'expéditeur ne contiennent pas de fautes d'orthographe, de constructions étranges... Surtout, ne cliquez pas sur les liens ou les pièces jointes vous proposant des remboursements, des gains, etc.
3. Changez régulièrement de mot de passe, y compris pour votre espace client MyFoncia, en évitant les évidences comme *password* ou *12345*, très faciles à découvrir. Inspirez-vous des [recommandations de l'Anssi](#), et utilisez un gestionnaire de mots de passe (gratuit).

LA QUESTION PRATIQUE

Peut-on délivrer congé à un-e locataire pour reprise ou vente pendant le confinement ?

Oui, en respectant les conditions de forme exigées par la loi pour le délivrer en temps normal : remise du congé en mains propres, ou envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, ou signification par huissier de justice.

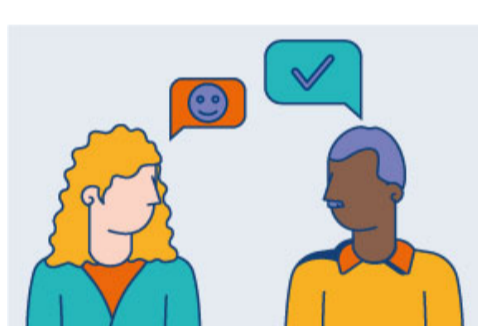


À défaut de pouvoir le faire en période de confinement, [l'ordonnance du 25 mars 2020a](#) reporté le délai imparti au bailleur pour le congé devant être reçu par le locataire impérativement entre le 12 mars et le 24 juin 2020, en lui permettant de pouvoir le délivrer jusqu'au 24 août 2020. Si la date de fin de l'état d'urgence sanitaire venait à être modifiée, les délais seraient bien évidemment ajustés en fonction.

RESTONS PROCHES

Découvrez les belles personnes de Foncia

Même si nos équipes ne peuvent plus vous accueillir dans nos agences pour le moment, elles restent mobilisées à votre service. Chaque semaine, Foncia partage sur le blog [Belles personnes](#) le portrait de collaborateurs et collaboratrices qui participent à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses clients.

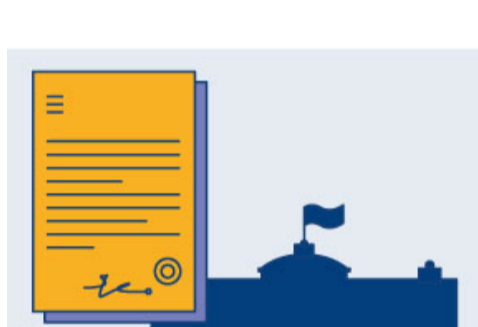


Au-delà de leur engagement quotidien, de leur expertise et de leurs belles attitudes, découvrez en toute transparence la passion de ces femmes et de ces hommes pour leur métier : Michaël, Héléne, Jessy, Lola, Elodie, Alexis, Marie, Grégory, Elisabeth, Sylvia, Laurent, Anne-Lyse, Victor, Samira, Pierre, Auriane... et bien d'autres à venir !

LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT

Ordonnance sur l'interruption ou la suspension de certains délais

Dans le cadre d'un projet immobilier, de nombreux aspects font l'objet de délais légaux ou réglementaires : obtention d'un prêt, droit de rétractation, droit de préemption, tacite reconduction, diagnostics, congé, mutation...



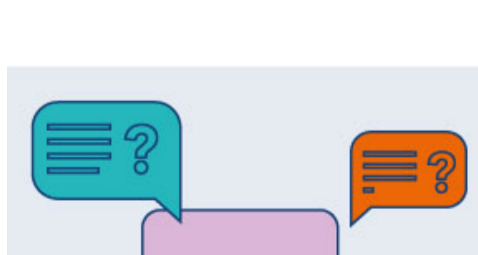
[L'ordonnance du 25 mars 2020](#) prévoit le report de ces délais quand ils expirent pendant la période qui commence le 12 mars 2020 et doit se terminer un mois après la fin de l'état sanitaire d'urgence, soit pour l'instant le 24 juin 2020.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à joindre vos contacts habituels par téléphone ou par e-mail, ou via le site clients MyFoncia.com. Vous pouvez également vous rendre sur agence.foncia.com pour retrouver facilement votre agence et ses coordonnées.

LA FAQ

Nos réponses à vos questions

Comment se connecter à MyFoncia ? Comment contacter mon agence ? Comment passer un paiement en ligne ? Retrouvez les réponses à vos principales questions sur foncia.com.



RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE :



Pour toujours recevoir nos messages dans de bonnes conditions, vous pouvez ajouter info@emailing.foncia.fr à votre carnet d'adresses ou à la liste des expéditeurs autorisés.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de messages de la part de Foncia, vous pouvez vous retirer de notre liste de diffusion en cliquant sur le lien suivant : [se désabonner](#).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant, à formuler auprès de Foncia Groupe en contactant directement le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@foncia.com.

Merci de ne pas répondre à ce mail car il ne pourra pas être traité.